

## **DELEGATION COMMERCE ILLÉGAL**

### **REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2017**

73 dossiers enregistrés au 31 août 2017.

Résumé des dossiers :

#### **LE FILS D'ARIANE :**

Eric GRANGE avait souhaité que la Commission analyse le dossier de l'association le FILS D'ARIANE en demandant un arbitrage juridique.

Après débat et interrogations sur le montage du dossier, la Délégation a estimé qu'il s'agissait bien d'un cas de commerce illégal et que celle-ci saisissait la DGCCRF.

Evolution : Cette association a été contrôlée par les services de la DGCCRF et encourt des sanctions administratives. Se met en conformité.

Voir courrier reçu le 30 août 2017 de cette association nous demandant de retirer notre plainte.

Décision à prendre sur ce dossier.

#### **UN MONDE DE CHASSE :**

Dossier transmis par Jacques JUDEAUX émanant de JP MAS et des EdV Aquitaine concernant une association de chasse qui offre des séjours packagés en France et à l'Étranger.

Après mise en demeure, cette association s'est manifestée et nous a fait part de son souhait de modifier son site et nous a précisé qu'elle n'intervenait pas dans la vente de séjours et de voyages.

Nous a confirmé qu'elle suivrait nos recommandations.

#### **ASSOCIATION ADIXKIDEAK :**

Dénoncée par l'agence OIHANA, car cette association proposerait des voyages sans immatriculation au registre.

Les voyages à l'étranger sont bien organisés par VOYAGES GALLIA. Une analyse approfondie a mis en exergue les sorties de 2,3 jours que cette association proposait et qu'elles rentraient bien dans la définition de l'article L-221-1 du code du tourisme.

A pris acte de nos recommandations et prend contact avec son agence (à vérifier)

**TRAVEL BIRD :**

Dossier réglé. TRAVEL BIRD s'est vu attribuer l'immatriculation.

**PRORIDERS RUNS :**

La Délégation a pris acte de la décision du dirigeant de cesser son activité.

Arrêt confirmé des activités.

**TRAVEL ART STUDIO :** (Eric Grange)

Dossier transmis à la DDPP le 6 juillet dernier. Pas de réponse à ce jour.

Nous allons relancer la DGCCRF.

**MWR LIFE :****WORLDVENTURES :**

Nouveau concept sur le marché français proposant sur leur plate-forme des réductions sur des séjours, des hôtels, etc... permettant ainsi de fidéliser et de développer leur clientèle avec un système d'abonnement à point et de parrainage. De plus ce système permet à leurs membres de développer une activité de consultant rémunéré.

Illégal en France. MRW LIFE a une succursale à Paris et est enregistrée au registre du commerce.

Ces 2 dossiers a été communiqués à notre avocat pour analyse.

**MK VOYAGES (Régis Alabert)**

N'ayant pas reçu de réponse écrite à nos mises en demeure, nous avons saisi la DGCCRF afin que celle-ci diligente une enquête.

**DMC LYON :** *Christine Laborde-Turon*

Nous avons confirmé à Hervé ROCLE en date du 17 août que son activité était illégale et que nous déposons plainte :

Argumentations :

- 1) Recherche infructueuse de garant (refus): incapacité de prétendre à l'immatriculation
- 2) Le fait de travailler en BtoB (à démontrer) ne le dispense pas de l'immatriculation (*article L-211 l'impose aux personnes physiques ou morales qui se livrent ou apportent leurs concours aux opérations consistant en l'organisation ou la vente de...*)
- 3) Le fait qu'il ne vend pas de prestations assemblées n'est pas argument valable. En effet, la qualification d'une activité de voyage est décrite à l'article L-211-1 et suivants...et l'accueil touristique (réservation d'hôtel, visites de musée, etc...) en fait partie.

-

Circonstance aggravante :

Hervé ROCLE nous avait confirmé la cessation totale de son activité et de la mise en sommeil de sa société en date du 11/02/2015.

Or, il apparaît que celui-ci n'a pas tenu compte de nos recommandations puisqu'il a ; soit réactivé sa société ou bien n'a pas cessé d'exercer...

### **SPICE UP (Franck CHAPUS) :**

Agence événementielle qui organise des voyages et des séjours sans immatriculation au registre.

Mise en demeure et relance lui ont été adressés : sans réponse à ce jour.

Nous avons demandé à F. Chapus (le 05/05/17), la preuve que cette agence encaisse bien les règlements de ses clients afin de conforter ce dossier en vue de l'adresser à la DDPP (pas de réponse).

Néanmoins, il apparaît que cette agence a créé un département dédié à l'organisation de voyages culturels...

Décision à prendre sur ce dossier

### **KITE EXPERIENCE : (Hubert Alexandre – Terre et Nature)**

Société qui propose des séjours de kitesurf à l'étranger sur son site.

Après entretien avec le dirigeant de cette société ; celui nous a confirmé le retrait de son site de tout référence à un voyage.

### **MF KITE:**

Idem

Réponse : a mis en place un contrat de partenariat avec une agence de voyages immatriculée. L'AGV vend le stage de kitesurf et eux sont prestataires de l'agence sur place. L'agence prend une commission sur la prestation.

A Noter que le devis se fait en ligne sur le site de MF KITE.

Voir analyse de la réponse DE MF KITE et d'Hubert Alexandre.

### **ATOUL VALLOIRE : Thierry DURAND – Valloire Réservation**

Rappel du dossier :

Site internet de vente en ligne d'hébergement et de services:  
[www.valloiredirect.com](http://www.valloiredirect.com)

Ce site présente toutes les caractéristiques d'une vente de voyage à forfait à savoir :

- Présentation des différentes offres hébergement + services
- Invitation à compléter son panier par des services suite à la réservation d'hébergement
- Création d'un panier regroupant hébergement et services
- Invitation à payer un acompte commun regroupant le montant global de l'hébergement et des services réservés

- Paiement en ligne unique pour l'hébergement et des services réservés

L'analyse de ce dossier a été transmis à Maître LLOP qui avait conclu que ce modèle était plus proche des plateformes ou des comparateurs en vigueur et doutait de la qualification d'exercice illégal compte tenu qu'il n'y a pas d'acte de vente directe au consommateur et/ou la perception d'une commission

Or, Thierry DURAND nous informe que VALLOIRE DIRECT prélève bien en commission sur le montant total.

Il souhaite que la Commission révise son jugement sur ce dossier...

**PINK SKY TRAVEL:** *Adeline FIANI*

Agence événementielle qui organise le déplacement de professionnels français sur des salons pro aux USA sans immatriculation.

Cette agence exerce sur le territoire français et a été radiée du registre du commerce en date du 8/06/16.

Malgré sa radiation, elle continue son activité et a installé ses bureaux à Dubaï.

**BRT VOYAGES/JOURNEES DE DETENTE FRANCO-DETENTE :** *Jean-Luc DUFRENNE*

Agence qui organise des voyages de groupes (package, visite de musée) sans immatriculation au registre.